

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes DEROUIN, PERROUIN, _GENDRY S.

Absent excusé : Mr DESMOTS

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr BONNIER Stéphane

1) Acquisition terrain portant sur l'ancrage gauche du clapet du Moulin des Planches - D2018-030

Mr le maire informe l'assemblée que le Syndicat du Bassin de l'Oudon s'est réuni le 25 mai dernier, en présence de Mrs Daniel GENDRY, maire de Niaflès, Olivier DE MAUPEOU D'ABLEIGES, propriétaire du Moulin des Planches, Amaury DE PENFENTENYO, Président de l'A.D.S.V.O , Louis MICHEL, Vice-Président du Syndicat, Guillaume BOUNAUD, chargé d'étude à HYDROCONCEPT et Mme Lénaïg LHERBIER, technicienne Milieux Aquatiques portant sur la restauration de la continuité du clapet du Moulin des Planches.

Mr GENDRY rappelle au conseil municipal qu'une étude sur la restauration de la continuité écologique du clapet du Moulin des Planches a été réalisée par le cabinet HYDROCONCEPT.

Etant donné que la commune est propriétaire du clapet, il est souhaitable de régulariser la situation puisque la parcelle spécifiée dans l'acte de vente n'existe plus suite au remembrement.

Aujourd'hui, la commune a fait l'acquisition d'un îlot de la parcelle en rive droite pour la création du bras de contournement. L'ancrage droit est donc bien propriété de la commune.

La commune de Niaflès souhaite faire l'acquisition de l'emprise gauche du clapet.

Mr GENDRY précise que Mr Olivier DE MAUPEOU, propriétaire du Moulin des Planches donne son accord pour que la mairie fasse l'acquisition pour 1 € symbolique de l'ancrage gauche du clapet à condition que la mairie prenne en charge les frais d'acte.

Par conséquent, Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de l'ancrage gauche du clapet pour 1 € symbolique, frais de géomètre et notaire à charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de l'ancrage gauche du clapet pour un 1 € symbolique,
- Accepte qu'un acte de géomètre soit établi auprès d'Harry LANGEVIN, géomètre expert à Château-Gontier et que les frais d'acte de géomètre soit à la charge de la commune
- Accepte que les frais de Notaire soit à la charge de la commune
- Autorise Mr Daniel GENDRY, Maire, ou son 1^{er} adjoint, Mr Jean-Paul GIBOIRE à signer tous actes chez le Géomètre auprès d'Harry LANGEVIN, géomètre expert à Château-Gontier et Maître AUBIN, Notaire à Craon.

2) Protocole Participation citoyenne et nomination des référents D2018-031 citoyens -

Mr le maire rappelle à l'assemblée que suite à la présentation du Dispositif participation citoyenne par la Gendarmerie, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au Dispositif participation citoyenne par délibération n°D2018-025 du 19 avril 2018.

Une réunion publique a eu lieu le 19 juin avec l'intervention de la Gendarmerie, afin d'expliquer les objectifs de ce dispositif aux personnes désignées pour être référents citoyens et les habitants.

Lors de cette réunion, les référents citoyens communaux nommés par Mr le Maire ont donc confirmé leur adhésion à ce dispositif.

Les référents citoyens communaux nommés sont :

- Mr PRIME Dominique,
- Mr FAVROULT Philippe,
- Mr BAFFOU Etienne,
- Mr RENAUDIER Roland.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- prend acte des référents citoyens qui ont été nommés,
- prend acte qu'un protocole de participation citoyenne sera établi entre Mr le Préfet et la commune de Niaflès et la Gendarmerie Départementale de la Mayenne.

3) Acquisition de 4 panneaux Participation citoyenne - D2018-032

Mr le maire informe l'assemblée de la réception du devis de la SARL VIRAGE de Margny-les-Compiègne, relatif à la fourniture de 4 panneaux sur mesure Participation citoyenne, type C, 500 x500mm, classe 1, quadri.

Le montant du devis total ht est de 430.00 €, soit 516.00 € ttc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le devis relatif à la fourniture de 4 panneaux Participation citoyenne pour montant total ht est de 430.00 €, soit 516.00 € ttc
- Autorise Mr le Maire à signer le devis

4) Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional de Développement des communes (Pacte Régional pour la Ruralité) pour différents aménagements/projets communaux - D2018-033

Le conseil municipal a décidé d'engager plusieurs projets afin de répondre aux besoins et demandes de ses concitoyens et d'améliorer le cadre de vie de ces derniers :

- aménagement d'espaces de loisirs et d'équipements sportifs, avec un sentier sécurisé sur RD228,
- aménagement paysager de la zone humide,
- réhabilitation de la Salle des Fêtes,
- réhabilitation accessibilité vestiaires terrain de foot,
- aménagement d'un abri bus et garage à vélos.

Dans le cadre du dispositif «Pacte régional pour la ruralité», le Conseil Régional souhaite accompagner les territoires qui s'engagent dans la réalisation d'équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Ainsi, un fonds spécifique a été créé à destination des communes de moins de 5000 habitants.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

- taux indicatif d'intervention au regard du plan de financement : 10% du coût HT ou TTC selon éligibilité du FCTVA.
- plafond de subvention par projet : 50 000 €
- le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des communes (Pacte Régional pour la Ruralité) en vue de réaliser ces travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Sollicite ladite subvention au titre au titre du Fonds Régional de Développement des communes (Pacte Régional pour la Ruralité) à hauteur de 20 % du montant des travaux HT estimés.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) INFORMATIONS

a) Argent de poche : du 20 au 29 août 2018. 4 jeunes se sont inscrits.

Bénévoles : Mrs MONTECOT, RENAUDIER, BOULAY, BARRAIS.

b) Association Niaflais dansez country : 2 cours le jeudi soir de 19 h à 22 h. Gratuité de la salle.

c) Ensemble scolaire des écoles catholique de Craon (Maternelle Notre Dame de Pontmain, Ecole St Joseph et Collège Le Prieuré) : Information changement de nom : Bienheureux Pier Giorgio Frassati

d) Monument aux Morts : Mr GOMEZ d'Athée fait des recherches concernant certains soldats. Il nous transmettra la liste ultérieurement.

e) Visite du Préfet et signature protocole participation citoyenne : 12 juillet de 9 h à 12 h.

f) Prochaine réunion du conseil: jeudi 13 septembre 2018 à 20 h